

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Paroisse de Senneterre, tenue le 7 avril 2026 à 19h30 au bureau municipal situé au 100, rue du Portage à Senneterre.

Sont présent(es) : Mme Jacline Rouleau, mairesse
M. Antoine Durand-Saddier, conseiller siège n° 2
M. Jean-Marc Perrier, conseiller siège n° 3
Mme Lucie Lafrance, conseillère siège n° 4
M. Martin Dandurand, conseiller siège n° 6

Sont absent (es): M. Jean-Raphaël Savard, conseiller siège n° 1
Mme Rachel Jean, conseillère siège n° 5

Sont également présents (es): Mme Mélanie Hébert, directrice générale et greffière-trésorière
M. Jean-Pierre Raymond, Directeur de la voirie et officier municipal en bâtiment et en environnement

Ouverture de la séance

Formant quorum sous la présidence de Mme Jacline Rouleau, mairesse.

**Résolution
No 26-04-52**

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Antoine Durand-Saddier, appuyé par la conseillère Lucie Lafrance:

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance telle que déposée, et demeure ouvert à toute modification;

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026
4. Correspondance
5. Adoption des comptes fournisseurs
6. Administration
 - 6.1 Rapport - Attestation de la formation en éthique et en déontologie des membres du conseil municipal
 - 6.2 Rapport - Attestation de la formation générale (MAMH)
 - 6.3 Faits saillants du rapport financier 2025
 - 6.4 Adoption du règlement no. 331-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux
 - 6.5 Cotisation membership 2026 – La Corporation de développement économique de Senneterre
 - 6.6 Tableau de bord en gestion municipale – Munys
 - 6.7 Renouvellement du contrat - Journalier voirie
 - 6.8 Autorisation de signature – Convention du contrat
 - 6.9 Adoption de la politique de santé et sécurité au travail
 - 6.10 Octroi du contrat – Appel d'offres no 20260209-1 - Services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour la modification de la rampe de mise à l'eau du Lac Parent
7. Affaires nouvelles
 - 7.1 Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
 - 7.2 Demande de commandite – Brunch de la fête des Mères de l'Îlot d'Or
8. Période de questions
9. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

**Résolution
N° 26-04-53**

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal et renoncent à la lecture;

Il est proposé par la conseillère Lucie Lafrance, appuyé par le conseiller Martin Dandurand:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026, tel que déposé.

Correspondances

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la correspondance.

**Résolution
N° 26-04-54**

Adoption des comptes fournisseurs

Il est proposé par la conseillère Mme Lucie Lafrance :

Que les membres du conseil approuvent la liste des comptes à payer au montant total de 152 847.65 \$.

Que Mme Mélanie Hébert, greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour couvrir les dépenses autorisées.

Adoptée à l'unanimité

Rapport - Attestation de la formation en éthique et en déontologie des membres du conseil municipal

Mme Mélanie Hébert, directrice générale et greffière-trésorière fait rapport que les élus (es) suivants ont complété la formation et remis leur attestation sur la formation en éthique et déontologie, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* dans les 30 jours suivant leur assermentation :

- Jacline Rouleau
- Rachel Jean
- Lucie Lafrance
- Jean-Raphaël Savard
- Martin Dandurand
- **Antoine Durand-Saddier**
- **Jean-Marc Perrier**

Rapport - Attestation de la formation générale (MAMH)

Mme Mélanie Hébert, directrice générale et greffière-trésorière fait rapport que les élus (es) suivants ont complété la formation et remis leur attestation sur la formation générale obligatoire (MAMH), conformément aux obligations établies par le MAMH:

- Jacline Rouleau
- Lucie Lafrance
- Rachel Jean
- Jean-Raphaël Savard
- Martin Dandurand
- **Antoine Durand-Saddier**
- **Jean-Marc Perrier**

Faits saillants du rapport financier 2025

La mairesse, Mme Jacline Rouleau, présente aux citoyens les faits saillants du rapport financier ainsi que du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec.

**Résolution
N° 26-04-55**

Adoption du règlement no. 331-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux

Attendu qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil municipal doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Attendu qu'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 2 mars 2026 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

Il est proposé par le conseiller Antoine Durand-Saddier, appuyé par le conseiller Martin Dandurand et unanimement résolu :

D'adopter le règlement no. 331-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux, ce règlement a fait l'objet d'aucun changement depuis le dépôt du projet.

De transmettre une copie certifiée conforme du règlement au ministère des Affaires municipales dans les 30 jours suivant l'adoption.

**Résolution
N° 26-04-56**

Cotisation membership 2026 – La Corporation de développement économique de Senneterre

Il est proposé par le conseiller Antoine Durand-Saddier, appuyé par le conseiller Jean-Marc Perrier et unanimement résolu :

De renouveler l'adhésion de la Corporation de développement économique de Senneterre pour un montant de 40 \$ avant taxes.

**Résolution
N° 26-04-57**

Tableau de bord en gestion municipale – Munys

Attendu que l'Association des directeurs municipaux du Québec a créé un tableau de bord en gestion municipale afin de faciliter le travail des directeurs généraux, des greffiers des municipalités;

Il est proposé par la conseillère Lucie Lafrance, appuyé par le conseiller Jean-Marc Perrier et unanimement résolu :

De renouveler la licence annuelle Munys au coût de 325\$ avant taxes pour l'année 2026.

**Résolution
N° 26-04-58**

Renouvellement du contrat - Journalier voirie

Attendu que le contrat de travail de M. Stéphane Gendron est renouvelable annuellement;

Il est proposé par le conseiller Martin Dandurand, appuyé par le conseiller Jean-Marc Perrier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat de travail de M. Stéphane Gendron à titre de journalier au service de la voirie de la municipalité;

Que ce renouvellement soit effectif pour la saison 2026, selon les conditions prévues au contrat de travail;

Que Mme Mélanie Hébert, directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif au renouvellement de ce contrat.

**Résolution
N° 26-04-59**

Autorisation de signature – Convention du contrat

Attendu que la Municipalité a octroyé, par la résolution no 26-03-46, le contrat découlant de l'appel d'offres no 221-04813-00 pour la réfection du système de traitement des eaux usées de la rue Meilleur à l'entreprise Béton Fortin;

Il est proposé par la conseillère Lucie Lafrance, appuyé par le conseiller Antoine Durand-Saddier et unanimement résolu :

D'autoriser Mme Mélanie Hébert, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention tel que présentée, faisant office de contrat avec l'entreprise Béton Fortin.

**Résolution
N° 26-04-60**

Adoption de la politique de santé et sécurité au travail

Attendu que la municipalité reconnaît l'importance d'assurer un milieu de travail sain et sécuritaire pour l'ensemble de ses employés;

Attendu que la mise en place d'une politique de santé et sécurité au travail permet de prévenir les accidents, de réduire les risques professionnels et de promouvoir de bonnes pratiques en matière de prévention;

Attendu que cette politique établit les responsabilités de chacun et encadre les actions à poser en matière de santé et sécurité;

Il est proposé par le conseiller Antoine Durand-Saddier, appuyé par le conseiller Martin Dandurand et unanimement résolu :

Que le conseil municipal adopte la Politique de santé et sécurité au travail telle que présentée;

Que cette politique entre en vigueur à compter de son adoption;

Que la direction générale soit mandatée pour assurer sa mise en œuvre, sa diffusion auprès du personnel et son application.

**Résolution
N° 26-04-61**

Octroi du contrat – Appel d’offres no 20260209-1 - Services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour la modification de la rampe de mise à l’eau du Lac Parent

Attendu qu’un appel d’offres portant le numéro 20260209-1 a été publié sur le SEAO pour les Services professionnels en ingénierie visant la préparation de plans et devis pour la modification de la rampe de mise à l’eau du Lac Parent;

Attendu que le comité de sélection a procédé à l’analyse des trois (3) soumissions reçues, conformément aux critères d’évaluation pondérés indiqués dans le dossier d’appel d’offres, incluant la qualité technique et le prix;

Attendu que l’évaluation a été effectuée selon le mode de pondération établi dans l’appel d’offres et que la règle des 70 % a été appliquée pour l’attribution des points;

Attendu que les résultats obtenus sont les suivants :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Pointage technique</u>	<u>Prix (avant taxes)</u>	<u>Pointage final pondéré</u>
Artelia Canada inc.	94.75	25 000 \$	57.9
AtkingRealis	91.25	154 761.21 \$	9.13
Norinfra	98	53 250 \$	27.79

Attendu que la firme Artelia Canada inc. a obtenu le meilleur pointage final et répond aux exigences de l’appel d’offres;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Martin Dandurand, appuyé par le conseiller Jean-Marc Perrier et unanimement résolu :

D’octroyer le contrat pour les Services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour la modification de la rampe de mise à l’eau du Lac Parent à la firme Artelia Canada inc, pour un montant de 25 000 \$ avant taxes.

Que le contrat soit constitué des documents d’appel d’offres, des addendas, le cas échéant, de la soumission retenue ainsi que de la présente résolution.

Que le contrat soit exécuté conformément aux exigences techniques et aux conditions générales stipulées dans les documents d’appel d’offres.

**Résolution
N° 26-04-62**

Demande d’amendement au projet de loi n° 22 afin d’abroger l’article 245.1 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l’obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l’Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l’application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l’article 245 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

Attendu que lors de l’étude article par article du projet de loi modifiant l’article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d’impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d’un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par la conseillère Lucie Lafrance, appuyé par le conseiller Antoine Durand-Saddier et unanimement résolu :

Que la municipalité Paroisse de Senneterre demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député Pierre Dufour, représentant la circonscription d'Abitibi-Est à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Demande de commandite – Brunch de la fête des Mères de l'Îlot d'Or

Attendu que l'Îlot d'Or de Senneterre organise un brunch dans le cadre de la fête des Mères, le 10 mai 2026, afin d'amasser des fonds;

Attendu que les sommes recueillies serviront directement à améliorer la qualité de vie des résidents;

Attendu que cette activité s'inscrit dans les objectifs de soutien aux aînés prévus à la politique MADA;

Il est proposé par le conseiller Martin Dandurand, appuyé par le conseiller Jean-Marc Perrier et unanimement résolu :

Que la Municipalité accorde une aide financière de 500 \$ à l'Îlot d'Or de Senneterre;

Que cette dépense soit imputée aux surplus affectés « MADA ».

Période de questions

Conformément à l'article 150 du *Code municipal du Québec*, une période de questions est tenue.

**Résolution
N° 26-04-64**

Levée de l'assemblée

Proposé par la conseillère Lucie Lafrance.
L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée.

Jacline Rouleau,
Mairesse

Mélanie Hébert,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jacline Rouleau, Mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Le procès-verbal reproduit l'intégralité des propos tenus lors de la séance du conseil.

